



HAL
open science

Le vicomte Centulle V (1058-1090) et la sauveté d'Oloron

Anne Berdoy

► **To cite this version:**

Anne Berdoy. Le vicomte Centulle V (1058-1090) et la sauveté d'Oloron. *Annales du Midi: revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2016, 128 (296), pp.493-517. 10.3406/anami.2016.8847 . halshs-01577587

HAL Id: halshs-01577587

<https://shs.hal.science/halshs-01577587>

Submitted on 13 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne BERDOY*

LE VICOMTE CENTULLE V (1058-1090) ET LA SAUVETÉ D'OLORON

« Et en outre j'ai établi et accordé une sauveté en cette cité, sous telle condition que nul étranger ne puisse attaquer aucun homme dans les limites de cette sauveté, c'est-à-dire de la maison des lépreux jusqu'à Mondegorat. Et s'il arrivait que quelqu'un le fasse, qu'il me donne neuf cents sous de Morlaàs et une pièce d'or. Et pour qu'il en soit sûrement ainsi, cent Aspois et cent Ossalois en ont fait serment¹. »

Cet extrait de l'article 21 du for d'Oloron² fait référence à un terme qui a semblé pendant longtemps être bien défini et simple à caractériser : une sauveté. Celle-ci était entendue comme un village de fondation né d'une volonté ecclésiastique, bénéficiant de la protection de l'Église et apparu dans le contexte de paix de Dieu initié au XI^e siècle. L'avancement des recherches a toutefois montré que ce mot recouvrait finalement une réalité plus complexe qu'il n'y paraissait, Gérard Pradalié ayant par exemple attiré l'attention des chercheurs sur ce qu'il avait désigné comme des « sauvetés castrales³ ». Son article est en quelque sorte venu clore un cycle d'études fécondes sur la question – initié notamment par le

* Rue Centrale, 64490 Accous ; anne.berdoy@sfr.fr

1. [...] *Sober asso establi et donne saubetatz ad aqueste ciutat en tau conbent que nulh estrani no y fasse nulh embadiment ad agun homi dentz los termis de la saubetat ; so es assaber, de la mayson deus mesetz entro Mondegorat. Et si per abenture augun ac ave feyt, doni a mi IX^c ss. de morlaas et medalhe d'aur. Et per que fosse aixi fermementz, ac juran C Aspees et C Ossalees* (OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens de Béarn*, Paris, CNRS, 1990, p. 510-511).
2. Le for d'Oloron est un assemblage de textes recopiés à la fin du Moyen Âge ; la plus ancienne partie (articles 12 à 21) remonte au dernier quart du XI^e siècle quand des ajouts ont contribué à enrichir ce corpus législatif, juridique et coutumier jusqu'à sa mise en forme finale, à la fin du XIV^e, ou au début du XV^e siècle (cf. OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens*, *op. cit.* et BERDOY (A.), « Contribution à la datation d'une partie du for d'Oloron », ce volume).
3. PRADALIÉ (G.), « Les sauvetés castrales », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higoumet*, *Annales du Midi*, 1990, n° 102, p. 29-34.

Docteure en histoire médiévale et archéologue, Anne Berdoy est associée au laboratoire FRAMESPA de l'université Toulouse-Jean-Jaurès. Ses recherches portent sur l'histoire de l'occupation du sol au Moyen Âge dans le bassin de l'Adour.

travail de Paul Ourliac sur les sauvetés commingeoises⁴ – et il est significatif qu’il ait été publié en 1990 dans un volume d’hommage à Charles Higounet, lui-même à l’origine de tant de recherches sur sa fameuse trilogie des villages de fondations, sauvetés, castelnoux et bastides. Sans plus faire l’objet d’études en tant que telles, les sauvetés ont ensuite été envisagées dans des contextes élargis : replacées par Benoît Cursente dans le mouvement des villages et bourgs ecclésiastiques identifiés par ailleurs, elles ont également été considérées par Nelly Pousthomis dans le cadre des notions d’immunité et de libertés développées dans les bourgs monastiques ; avec ces derniers, elles ont aussi été prises en compte dans le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain étudié par Judicaël Petrowiste⁵.

Finalement, les sauvetés s’avèrent tout autant participer du monde urbain que du cadre rural dans lequel la plupart d’entre elles avaient été initialement envisagées. En dépit de quelques éclairages ponctuels, l’action jouée par des laïcs dans leur fondation demeure cependant largement méconnue et l’idée de villages et de bourgs nés d’une impulsion ecclésiastique domine, perception bien traduite par Benoît Cursente quand il présente la sauveté vicomtale d’Oloron comme une « initiative aux allures d’oxymore⁶ ». Outre ce point, sur lequel je reviendrai, la sauveté d’Oloron a posé jusqu’ici un problème du point de vue de sa traduction topographique. C’est cette question qui sera abordée en premier lieu. Une fois localisés les deux éléments cités dans l’article 21 du for, il importerait alors de s’interroger sur les motivations de Centulle V⁷ le Jeune, prince à l’origine de la sauveté oloronaise. Ce vicomte de Béarn que l’historiographie désigne comme le successeur de Centulle IV, assassiné en 1058, est en effet à l’origine du for concédé après 1079 aux habitants de la cité. L’articulation de son règne avec celui des vicomtes d’Oloron n’est pas aisée à déterminer, aussi cette question appelle-t-elle une mise au point qui sera présentée en annexe.

4. OURLIAC (P.), *Les sauvetés du Comminges. Études et documents sur les villages fondés par les hospitaliers dans la région des coteaux commingeois*, Toulouse, imp. Boisseau, 1947.

5. CURSENTE (B.), *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998 ; POUSTHOMIS-DALLE (N.), *À l’ombre du moustier. Morphogenèse des bourgs monastiques en Midi toulousain*, thèse d’habilitation à diriger des recherches sous la direction de B. CURSENTE et M. PRADALIER-SCHLUMBERGER, 2002 ; PETROWISTE (J.), *Naissance et essor d’un espace d’échanges au Moyen Âge. Le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain médiéval (XI^e-milieu du XIV^e siècle)*, thèse de doctorat d’histoire sous la direction de M. MOUSNIER, université Toulouse-le Mirail, 2007.

6. CURSENTE (B.), « La *poblation* d’Oloron (1079-1090) », dans BARRAUD (D.), RÉCHIN (F.) (dir.), *D’Iluro à Oloron-Sainte-Marie, un millénaire d’histoire, Actes du colloque d’Oloron-Sainte-Marie, 7-9 décembre 2006, Aquitania*, supplément n° 29, 2013, p. 411-424 (ici p. 422).

7. Je reprends ici la numérotation la plus couramment admise, même si elle est sujette à caution.

C'est un fait, sauveté ne rime pas avec ville

«... jusqu'à Mondegorat » (... entro Mondegorat)

À la fin du XIX^e siècle, le premier historien d'Oloron, l'abbé Menjoulet, interprétait ainsi les limites énoncées dans le for : « La maison des Ladres était auprès du pont de Sainte-Marie. On ignore s'il faut placer Mondegorat à Matachot ou au haut de Marcadet. Dans ce dernier cas, la ligne de sauveté, suivant la rampe de La Caussade, descendait le Biscondau, passait le pont d'Oloron et remontait jusqu'à la rue Champêtre, au point où aboutit l'ancienne route d'Ossau (chemin d'Ourticous)⁸ » (fig. 1). En d'autres termes, Menjoulet proposait une délimitation cantonnée à la ville d'Oloron et à ses abords immédiats.

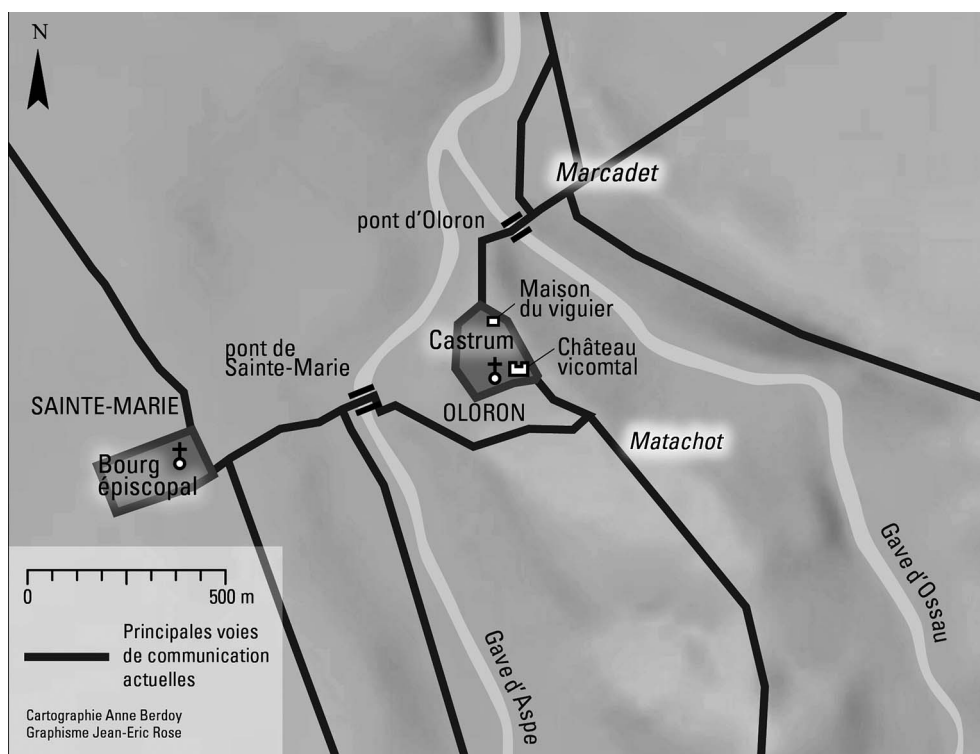


Fig. 1 : Oloron et Sainte-Marie, éléments de localisation.

8. MENJOULET (abbé), *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, Oloron, Marque, 1864-1869, 2 vol. (ici I, p. 175).

Dans les années 1980, Jacques Dumonteil et Bernard Chéronnet ont mis en doute la localisation de l'une des limites près du pont de Sainte-Marie, envisageant plutôt que la « maison des lépreux » ait correspondu à l'hôpital dénombré en 1385, établissement qu'ils proposaient de situer près du Crestia (quartier des cagots), à proximité de la place Saint-Pierre, c'est-à-dire en bordure de la rue d'Aspe au lieu-dit Matachot⁹. Ces deux auteurs ont en revanche retenu, à titre d'hypothèse, l'assimilation du lieu-dit Mondegorat au secteur dominant la place du Marcadet, en rive droite du gave d'Ossau.

Plus récemment, à l'occasion de la synthèse réalisée dans le cadre de l'atlas historique d'Oloron, Jacques Dumonteil a repris ces éléments sur les documents cartographiques mais a nuancé dans la notice son appréciation quant aux limites indiquées, celles-ci lui semblant être « des interpolations plus tardives » que l'article compris initialement dans la partie ancienne du for¹⁰.

De nouvelles données me conduisent à identifier le Mondegorat – ou plutôt le Mont de Gorat – cité dans le for d'Oloron au Castet de Gorat connu par ailleurs tout au début du XV^e siècle. Se trouvant sur le territoire de l'actuelle commune de Lurbe-Saint-Christau (cf. fig. 2, p. 501), ce site est mentionné à l'occasion d'une sentence arbitrale en date du 6 mars 1400 visant à aplanir un différend entre les communautés de Lurbe et d'Escot, au sujet de vacants indivis situés entre les deux villages. Cet arbitrage reconnaît les droits de la communauté de Lurbe sur un secteur dont le Castet de Gorat constitue l'une des limites¹¹. Ce dernier peut sans grand risque d'erreur être assimilé au site connu de nos jours sous le nom de Castéra¹², situé à environ 500 m au sud du village de Lurbe, à proximité immédiate du col de Hourat que franchit la route départementale 238. L'archéologue Georges Laplace, qui a fouillé dans les années 1940 le gisement azilien de la tute de Carrelore, en contrebas, l'a décrit comme le « sommet d'une hauteur occupé par un ensemble de retranchements, datant peut-être du Néolithique ou de la Protohistoire », propos tempéré quelques années plus tard par Jean Caput. Si « les retranchements » semblent à ce dernier « bien vagues », cet auteur souligne en revanche le caractère remarquable du site en raison de sa position géographique : « Déjà engagé dans une région de hautes collines, il ne domine pas, il ne surveille pas un vaste horizon. Il contrôle surtout une vallée et un point particulier : le débouché de la vallée d'Aspe à sa sortie de la Pène d'Escot », écrit-il, avant de conclure sur son « rôle stratégique [...] indéniable ».

9. DUMONTEIL (J.), CHÉRONNET (B.), *Le for d'Oloron, édition critique*, Pau, Marrimpouey, 1981, p. 140.

10. DUMONTEIL (J.), *Oloron-Sainte-Marie, Pyrénées-Atlantiques*, Bordeaux, Ausonius, coll. « Atlas historique des villes de France », 2003, p. 18.

11. *Item com se prove que lou territori de Castet de Gourat ainsi com taille l'aiguebees, entro au prat on l'homi mourt es sopolit entro a la fonta de Lhure, entro a las espounes deus ourtous de Begueri et de qui en baig entro au gabe, es comun de Lurbe et d'Escot* (archives communales de Lurbe, A1, d'après BERGEZ (J.-B.), « Histoire de la fondation du Bager d'Oloron en Béarn », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1903, p. 1-89, ici p. 6).

12. Castéra de Lurbe (CAPUT (J.), « Les castéras de la région d'Oloron », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1956, p. 41-53, ici p. 42-43) ou Castéra de Pérès (MASSIE (J.-F.), *Les camps et les mottes dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, imp. commerciale des Pyrénées, 1965, p. 64).

À proximité de ce site de hauteur, la croix du col de Hourat revêt une apparence récente et, à ce stade, rien ne permet de documenter l'existence – pourtant vraisemblable – d'un semblable symbole qui, au Moyen Âge, aurait matérialisé cette limite de la sauveté. Par ailleurs, quoique non documentée, une autre hypothèse plausible est à envisager au vu du glissement de l'appellation Mon(t) de Gorat au XI^e siècle vers celle de Castet de Gorat au début du XV^e. Celui-ci peut en effet suggérer que le site était initialement dépourvu d'occupation castrale (d'où un nom faisant référence à une élévation naturelle, un mont) avant que l'octroi du statut de sauveté n'ait eu pour conséquence une petite implantation castrale sur ce site (d'où une désignation faisant référence à cette dernière). Reste qu'à ce stade les données archéologiques font pour l'instant défaut pour étayer cette idée, une rapide visite sur le terrain n'ayant pas permis de recueillir des indices qui auraient commencé à documenter les modalités et la chronologie d'occupation de ce site.

« *De la maison des lépreux...* » (De la mayson deus mesetz...)

La localisation du Castet de Gorat, autrement dit du Mondegorat du for d'Oloron, est un jalon ouvrant une piste pour situer *la mayson deus mesetz*, littéralement la maison des lépreux¹³. Celle-ci est, selon moi, à situer non loin de là, à Saint-Christau (cf. fig. 2, p. 501). Connue et fréquentée jusqu'à une époque récente pour ses eaux thermales, cette localité forme aujourd'hui une commune avec Lurbe. La légende de ses origines telle qu'elle est rapportée par l'instituteur Jean-Baptiste Bergez, auteur d'une monographie communale publiée en 1901, mérite d'être rapportée in extenso tant elle fait écho à la question qui nous occupe.

« La légende veut qu'au retour des croisades, un pauvre lépreux, originaire de Lurbe, qui s'était vu rejeter sans pitié par ses compatriotes, alla porter ses pénates dans les parages de Saint-Christau, non loin du Turon au pied duquel jaillissait une eau abondante. La fantaisie, un instinct mystérieux ou le pur hasard aidant, il se baigna à cette eau... et constata bien vite une amélioration de son état. Enfin, ayant multiplié ses ablutions, il revint complètement à la santé ! Cette cure merveilleuse étant venue à être connue, on vint à Saint-Christau de toutes parts ; des maisons furent bâties, des terres défrichées, la station fut créée¹⁴. »

De son côté, Antoine d'Arcet, dans *Quelques observations sur les eaux minérales de Saint-Christau* (1854), cite Victor de Courthille, auteur de notices publiées en 1835 et 1838 sur le même sujet, qui relatait l'histoire d'un pasteur ou bûcheron ;

13. Sur l'emploi du terme *meset* et autres dérivés du latin *misellus*, cf. BÉRIAC (F.), « Le vocabulaire de la lèpre dans l'ouest des pays de langue d'oc », *Annales du Midi*, 1984, vol. 96, n° 168, p. 331-355 (ici p. 335-338).

14. BERGEZ (J.-B.), « Monographie de la commune de Lurbe près d'Oloron », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1901, p. 265-324 (ici p. 316).



celui-ci, fréquentant la source, « vers l'an 1300 ou 1310 [...], remarqua au bout de quelque temps que la lèpre qui affectait ses mains, ses pieds et son visage, diminuait peu à peu. Il s'en étonna d'abord, mais bientôt il reconnut que ce changement, qui s'accroissait de plus en plus, tenait à l'usage intérieur et au contact des eaux dont il se servait ; il fit part de cette découverte à d'autres lépreux, qui en usèrent avec le même succès, et cette source reçut, par la suite, le nom d'eau des dartres¹⁵ ».

Outre cette appellation, la source de Saint-Christau était également connue sous celle d'« eau des Ladres¹⁶ », dénomination renvoyant clairement au traitement de la lèpre transmis par la tradition. Si ce point est essentiel au regard de la localisation de la maison des lépreux citée dans le for, l'indication chronologique suggérée par la légende rapportée par Jean-Baptiste Bergez est en revanche à considérer avec plus de circonspection, aussi séduisante soit-elle pour la concordance temporelle qu'elle offre. Le *topos* d'une maladie liée aux croisades, mis en place par les historiens du XIX^e siècle, a été largement véhiculé par les manuels scolaires¹⁷. Il n'est donc pas exclu que l'instituteur Bergez l'ait introduit dans sa relation de la tradition, fait vraisemblable à considérer l'absence d'une telle référence dans le récit de Victor de Courthille.

La mention de la *mayson deus mesetz* dans le for d'Oloron a été considérée comme interpolée par Jacques Dumonteil car trop précoce quant à la lèpre, « les autres léproseries n'apparaissent en Gascogne (Morlaàs, Bayonne) que dans la deuxième moitié du XII^e siècle¹⁸ ». En réalité, des mentions écrites attestent l'existence de telles structures dans la région dès le début de ce siècle¹⁹ et c'est vraisemblablement le peu de documentation qu'il convient d'incriminer concernant le silence à ce sujet pour la période antérieure. À une plus grande échelle, Françoise Bériac souligne quant à elle que si les attestations textuelles relatives à la lèpre apparaissent essentiellement à partir de la première moitié du XII^e siècle (mais il en existe quelques-unes antérieurement), cette maladie n'est pas, contrairement à une idée solidement ancrée,

15. ARCET (A. d'), *Quelques observations sur les eaux minérales de Saint-Christau*, Paris, Tonnet, 1854, p. 4. En 1833, Théophile de Bordeu évoquait quant à lui quatre sources dont « la troisième guérit toutes sortes de dartres » (BORDEU (T.), *Lettres sur l'histoire des eaux minérales du Béarn*, Pau, Vignancour, 1833, 18^e lettre, p. 95).

16. CHARBONNEAU (H.), *Chapelles et saints guérisseurs basques et béarnais*, Hélette, éd. Harriet, 1995, p. 80.

17. TOUATI (F.-O.), *Maladie et société au Moyen Âge : la lèpre, les lépreux et les léproseries de la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIV^e siècle*, Bruxelles, De Boeck, 1998, p. 55.

18. DUMONTEIL (J.), « La poblacion et le for d'Oloron : histoire d'un "vrai-faux" réussi », *Les Pyrénées dans une Aquitaine terre d'accueil, terre d'exil, Actes du 46^e congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest*, Bordeaux, FHSO, 1996, p. 51-63 (ici p. 55).

19. CADIER (L.), « Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaàs », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1883-1884, t. 13, p. 289-365, acte 6 (avant 1135). Dans le cartulaire de Dax, acte 35 (1^{re} moitié du XII^e siècle), il est question d'un homme souffrant de la lèpre (*Cartulaire de la cathédrale de Dax*, Liber Rubeus (XI^e-XII^e siècles), texte édité, traduit et annoté par G. PON et J. CABANOT, Dax, Comité d'études sur l'histoire et l'art de la Gascogne, 2004).





liée aux croisades mais était présente en Occident dès l'Antiquité²⁰. De tels éléments m'incitent donc à considérer comme vraisemblable l'existence d'une léproserie à Saint-Christau dans le dernier tiers du XI^e siècle.

Plutôt qu'une volonté de ségrégation – idée forgée par l'historiographie du XIX^e siècle et désormais battue en brèche²¹ –, l'implantation de la maison des lépreux à Saint-Christau est probablement à mettre au compte de l'eau thermale qui sourd en ce lieu et dont les découvertes archéologiques attestent la fréquentation dès la Protohistoire²². À défaut de réellement guérir la lèpre, elle a dû permettre de soigner d'autres affections cutanées qui étaient assimilées à cette maladie.

Et les autres limites ?

La mention dans le for de deux indications topographiques pour définir les limites de la sauveté d'Oloron pouvait sembler, même sans identification de ces lieux, participer de données incomplètes, deux points ne faisant jamais qu'une ligne et non un périmètre. La localisation du Mont de Gorat, à Lurbe, et de la maison des lépreux, à Saint-Christau, ne peut que renforcer cette idée : ces limites contribuent à borner l'espace de la sauveté au sud mais elles ne sont manifestement que les buttes témoins d'un ensemble de termes qui nous échappent, faute d'avoir été consignés dans le for d'Oloron. En effet, celui-ci est un document composite dont les différents éléments procèdent d'une compilation réalisée à la fin du Moyen Âge²³. Outre ce caractère tardif, cet ensemble est loin de présenter l'intégralité des dispositions législatives, juridiques et coutumières octroyées aux habitants de la cité par les vicomtes de Béarn au fil du temps ; au contraire, les articles du for sont plutôt à considérer comme les analyses de textes dont les originaux n'ont pas été conservés. Le caractère abrégé des dispositions relatives à la sauveté d'Oloron n'est guère douteux et les deux limites énoncées peuvent difficilement être admises comme les seuls termes de ce ressort d'immunité.

Si la recherche des autres limites de la sauveté médiévale peut sembler sans issue faute de documentation écrite complémentaire, il convient pourtant de considérer différentes pistes. Le cadre géographique tout d'abord. Le *castrum* vicomtal d'Olo-

20. BÉRIAC (F.), *Histoire des lépreux au Moyen Âge*, Paris, Imago, 1988, p. 151 et suivantes.

21. TOUATI (F.-O.), *Maladie et société au Moyen Âge...*, *op. cit.* ; TRABUTEAU (B.), « La lèpre dans l'Angleterre médiévale. À propos d'un livre récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2009, 87/2, p. 365-418 (ici p. 406-409).

22. BARRAUD (D.), « Le territoire de la cité d'Oloron, petit bilan archéologique », dans BARRAUD (D.), RÉCHIN (F.) (dir.), *D'Illuro à Oloron-Sainte-Marie*, *op. cit.*, p. 25-36 (ici p. 28).

23. ROGÉ (P.), *Les anciens fors de Béarn. Étude sur l'histoire du droit béarnais au Moyen Âge*, Toulouse-Paris, Privat-Picard, 1908 ; DUMONTEIL (J.), CHÉRONNET (B.), *Le for d'Oloron...*, *op. cit.* ; OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens...*, *op. cit.* ; BERDOY (A.), « Contribution à la datation d'une partie du for d'Oloron », ce volume.



ron, hérité de l'*Iluro* antique²⁴, occupe une position d'éperon, à la confluence des gaves d'Aspe et d'Ossau et au débouché des deux vallées du même nom (fig. 1, p. 495). Or cent Aspois et cent Ossalois sont expressément cités dans le for, en position de garants de la sauveté décrétée par le vicomte. De fait, l'entrée dans la ville est clairement subordonnée au franchissement des deux gaves qui coulent à ses pieds. Au-delà des abords immédiats de la cité, l'accès à celle-ci est également tributaire, en venant du sud, du cheminement au long de deux axes de communication majeurs qui sont placés sous la sauvegarde vicomtale. Ainsi, l'article 37 du for général mentionne les chemins passant par les vallées d'Aspe et d'Ossau comme devant être défendus par le seigneur majeur, l'agression de tout voyageur étant soumise, outre le dédommagement de la victime, à une amende due au vicomte.

La situation du Mont de Gorat et de Saint-Christau permet de noter que le périmètre de sauvegarde n'est pas circonscrit aux proches environs de la ville mais est élargi de plusieurs kilomètres vers le sud en rive droite du gave d'Aspe (fig. 2). Ce constat conduit à penser que d'autres limites étaient pareillement définies entre la cité et le débouché de la vallée d'Ossau au sud-est. À cet égard, le nom de la commune de Lasseubetat me paraît, pour sa part, être hérité d'une limite orientale de la sauveté²⁵.

Une étude portant sur la notion de sauveté et de ses limites ne peut faire l'économie d'une référence aux croix qui, traditionnellement, bornaient le territoire placé sous sauvegarde. Cette piste a été explorée ici lors d'un dépouillement de tous les cadastres anciens des communes aux alentours d'Oloron avec relevé systématique de l'ensemble des croix qui figurent sur les plans de la première moitié du XIX^e siècle. Ce travail n'a donné lieu à aucun résultat probant tant sont nombreux ces petits monuments placés le long des axes de circulation et aux carrefours aux abords des agglomérations. Tout au plus faut-il, peut-être, accorder une place spéciale aux croix érigées sur des points hauts, hors justement des voies de communication – croix de Soumsus (Eysus), Soum de Lacrouts (Buzy), croix de Larron (Escout) – sans qu'il soit pour autant possible d'être catégorique quant à leur lien avec la sauveté.

Aussi lacunaires soient-elles, les données relatives aux limites – attestées ou envisagées – de la sauveté d'Oloron indiquent que l'espace de sauvegarde défini par le vicomte Centulle V dépassait largement l'espace circonscrit par les murs du *castrum*. S'il est, en l'état, hors de portée de calculer exactement la superficie concernée, il convient toutefois de noter que celle comprise entre les points qui paraissent les mieux assurés (Oloron, Mont de Gorat, Saint-Christau et Lasseubetat) correspond à une cinquantaine de kilomètres carrés. Une telle extension n'apparaît pas irréaliste au

24. Cf. ci-après.

25. Les mentions anciennes (La Saubetat dans un registre de la *Cour majeure* en 1450, Lassaubetat au XVIII^e siècle sur la carte de Cassini) font clairement référence à la notion de sauveté ; la dénomination actuelle, Lasseubetat, est due à une déformation à mettre en relation avec le village voisin de Lasseube, dont l'origine du nom est tout autre, ayant été formé sur le gascon *seuva*, signifiant forêt (cf. GROSCLAUDE (M.), *Dictionnaire toponymique des communes du Béarn*, Orthez, Escola Gaston Febus, 1991, p. 146 et 148).

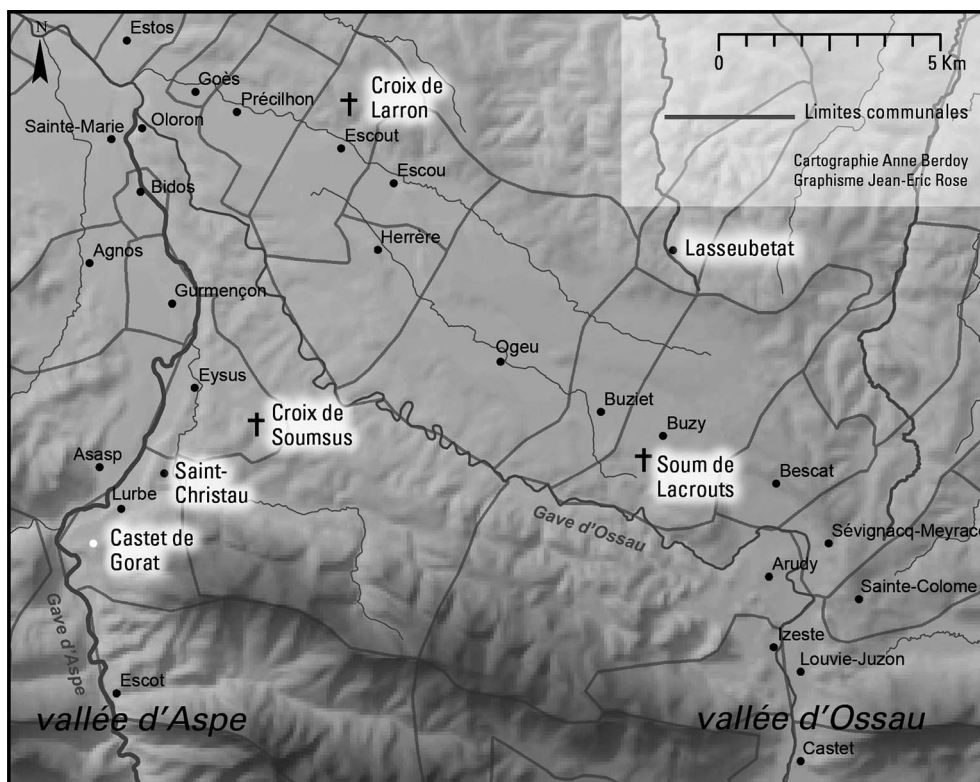


Fig. 2 : À la recherche des limites de la sauveté : localisation des termes donnés dans le for d'Oloron et autres indices.

regard des cas documentés en Toulousain par Paul Ourliac : Fonsorbes (4 000 ha au moins), Bouzin et Bousson (5 000 à 6 000 ha)²⁶.

Il convient à présent d'examiner dans quel contexte cette sauveté a vu le jour et quels étaient les objectifs du vicomte qui en a été l'instigateur.

Le vicomte et l'évêque, jeux de rôle

La sauveté d'Oloron, décrétée par Centulle V, l'est dans le cadre du for que ce prince octroie aux habitants, à une date inconnue mais située entre 1079 (année de son accession au titre de comte de Bigorre) et 1090 (date de son décès). Pourtant, c'est plus haut dans le temps, au début du règne de ce vicomte, qu'il importe de

26. OURLIAC (P.), « Les villages de la région toulousaine au XII^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1949, vol. 4, n° 3, p. 268-277 (ici p. 271).

tourner nos regards pour envisager les circonstances ayant conduit à l'action déterminante qu'il a menée, en faveur d'Oloron, dans la dernière décennie de sa vie.

Oloron, siège d'une vicomté (1^{re} moitié du XI^e siècle) puis ville épiscopale (à partir de 1059)

À la fin du X^e siècle ou au commencement du XI^e siècle, Oloron apparaît comme le siège de l'une de ces vicomtés qui ont commencé à fleurir dans toute la Gascogne et au-delà. L'histoire des vicomtes d'Oloron est toutefois très mal connue puisqu'elle se limite à deux ou trois noms – selon la lecture qui est faite des maigres sources documentaires (cf. annexe en fin de cet article²⁷). Grâce au cartulaire de Dax récemment retrouvé, il apparaît en revanche assez bien assuré que Loup Aner, le dernier vicomte d'Oloron, a été écarté au profit de Centulle IV le Vieux²⁸. De fait, celui-ci porte, à deux reprises, le titre de vicomte de Béarn et d'Oloron (*Centullus Vetulus, vicecomes Bearnensis et Olorensis*²⁹). Ces mentions – non datées mais dont l'une est à placer dans les années 1040-1050 (cartulaire de Lucq, acte 4) – sont à mettre en perspective avec les précédentes concernant ce même vicomte qui, elles, ne le désignent au mieux que comme vicomte de Béarn³⁰, ce qui pourrait indiquer une accession à la tête de la vicomté d'Oloron dans un second temps seulement³¹.

Dans un contexte généralisé de lutte d'influence et de pouvoir entre puissances laïques et ecclésiastiques³², les vicomtes locaux ont, dans le cas d'Oloron, pour ainsi

27. Les données qui suivent participent des éléments concernant la vicomté d'Oloron qui sont donnés en annexe.

28. *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, op. cit., acte 152.

29. BARRAU-DIHIGO (L.) et POUPOUDIN (R.), *Cartulaire de Saint-Vincent de Lucq*, Pau, Garet, 1905, actes 2 et 4.

30. Outre celles des actes 2 et 4 du cartulaire de Lucq, les quelques mentions pouvant être rapportées à Centulle-Gaston autrement dit à Centulle « le Vieux » sont les suivantes : [aux alentours de 1020] dans la charte de fondation de Saint-Pé de Générés : *Centullo Proconsule Bearnensi et Centullus Gastonis Vicecomes Bearnensis* (MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, nouvelle édition par V. DUBARAT, Pau, Ribaut-Lafon, 1894, I, p. 324) ; [1010-1032] dans une charte de l'abbaye de Larreule : [...] *cum favore vicecomitis Centulli Gastonis* (*ibid.*, I, p. 354) ; [1010-1032] dans l'acte 8 du cartulaire de Lucq : [...] *in vita comitis Sancii et vicecomitis C.* [Centulli selon MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, op. cit., I, p. 362] ; [v. 1036], l'acte 9 du cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux : *Centullus de Bear* (CURSENTE (B.), « Les Centulle de Béarn (fin X^e siècle-1134) », dans DÉBAX (H.) (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 129-142, ici note 21).

31. L'acte 2 du cartulaire de Lucq n'est pas daté non plus mais il a été fait en présence de Forton, abbé de Lucq, qui apparaît dans une charte de Saint-Sever (acte 28), datée selon l'abbatit de Grégoire de Montaner, c'est-à-dire entre 1028 et 1072 (*Chartes et documents hagiographiques de l'abbaye de Saint-Sever (Landes), 988-1359*, texte édité, traduit et annoté par G. PON et J. CABANOT, Dax, Comité d'études sur l'histoire et l'art de la Gascogne, 2010, 2 vol.)

32. De multiples exemples à ce propos dans DÉBAX (H.) (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, op. cit. : dans les vicomtés de Béziers et d'Agde (Claudie Amado, p. 28-29), de Narbonne (Jacqueline Caille, p. 55), de Cerdagne (Élisabeth Bille, p. 148), de Provence (Florian Mazel, p. 260), etc.

dire eu le champ libre jusqu'au milieu du XI^e siècle en raison de la longue éclipse de l'évêché du Haut-Béarn. Il faut en effet attendre 1059 pour constater la dissolution du « grand évêché de Gascogne » et la restauration de celui d'Oloron³³. Le premier titulaire du siège épiscopal restauré est Étienne de Mauléon qui sera évêque jusqu'en 1073.

La localisation de l'église cathédrale initiale d'Oloron a été une question longtemps débattue³⁴ mais qui peut désormais être considérée comme tranchée en dépit de l'absence, à ce stade des recherches, de preuves archéologiques indéniables. Le premier argument procède des sources écrites : ainsi que l'a justement fait remarquer Benoît Cursente, dans la partie du for émanant de Centulle V, il est bien question de la *ciutat* pour désigner Oloron – ce terme de cité étant, d'une façon générale, intimement associé à la présence d'un siège épiscopal³⁵. Le deuxième élément émane quant à lui de la mise en évidence récente de l'enceinte antique d'Oloron³⁶ permettant, là encore, de rattacher ce cas de figure à la situation qui prévaut dans l'immense majorité des cas connus par ailleurs : c'est au cœur du *castrum* antique que la cathédrale a pris place à l'époque paléochrétienne.

Les années ayant suivi l'installation du nouvel évêque à Oloron semblent pouvoir être caractérisées comme un temps où, d'une part, le caractère épiscopal de la cité l'a emporté sur son statut de capitale vicomtale et où, d'autre part, la domination du clan souletin paraît s'être affirmée au détriment de celle du prince de Béarn.

Notons, en premier lieu, que c'est un Souletin qui occupe le siège épiscopal, et non des moindres : le patronyme d'Étienne de Mauléon indique son appartenance à la famille vicomtale de Soule, fait que confirme une source écrite³⁷. Ce lignage est d'autant plus important qu'il se trouve également, pour partie, à la tête de la vicomté de Lavedan (d'où la désignation de l'évêque sous le nom d'Étienne de Lavedan par certains auteurs). Par ailleurs, dans les années 1060, cet évêque d'Oloron détient manifestement une telle position de force qu'il lui est possible d'accroître sensiblement l'étendue – et donc les revenus – de son diocèse en y rattachant la Soule, autrement dit sa terre d'origine. Les circonstances de cette annexion, faite aux dépens de l'évêché

33. SÉNAC (R.-A.), « Essai de géographie et d'histoire de l'évêché de Gascogne (977-1059) », *Bulletin philologique et historique*, 1980, p. 11-25.

34. Débat en raison de la localisation de la cathédrale construite au XII^e siècle, non à Oloron mais au quartier Sainte-Marie ; MARCA (P. de), *Histoire de Béarn, op. cit.*, I, p. 413 ; DUBARAT (V.), « Notices historiques sur les évêques de l'ancien diocèse d'Oloron, 506-1790 », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1887-1888, t. 17, p. 37-128 (ici p. 48) ; MENJOLET (abbé), *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron, op. cit.*, I, p. 144-145 ; LABORDE (J.-B.), « L'évêché d'Oloron », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, 1931, n° 129-130, p. 49-76 (ici p. 52-54) ; DUMONTEIL (J.), « Oloron-Sainte-Marie : documents sur un mariage difficile », *L'urbanisation de l'Aquitaine, Actes du 27^e congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest*, Bordeaux, FHSO, 1975, p. 117-132.

35. CURSENTE (B.), « La population d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 422.

36. FOURDRIN (J.-P.), PIAT (J.-L.), « L'enceinte antique d'Oloron et ses développements médiévaux », dans BARRAUD (D.) et RÉCHIN (F.) (dir.), *D'Iluro à Oloron-Sainte-Marie, op. cit.*, p. 269-325.

37. L'acte 152 du cartulaire de Dax fait état du lien de parenté existant entre Étienne de Mauléon et le vicomte de Soule surnommé Salamace, celui-ci étant identifié au vicomte Raymond Guilhem connu par ailleurs (*Cartulaire de la cathédrale de Dax, op. cit.*).

de Dax selon celui-ci, sont connues par une notice du Livre rouge de la cathédrale de cette cité qui relate les manœuvres d'Étienne de Mauléon pour parvenir à ses fins. Aussi partial soit-il, ce récit n'en fournit pas moins des indications précieuses. Les pressions de l'évêque d'Oloron s'exercent à la fois sur le vicomte de Soule, mais également sur l'un de ses principaux vassaux, Bergoin Loup de Jaunte³⁸. Étienne, apparenté aux deux hommes, promet à l'un et l'autre des titres enviables pour leurs fils respectifs : sa succession au siège épiscopal pour Arnaud Raymond, descendant du premier, et l'archidiaconat de Soule pour Héraclius, fils du second. Mieux encore, l'évêque d'Oloron, qui mène manifestement une politique déterminée d'extension de son diocèse, poursuit son action en direction de quelques paroisses situées au nord-ouest de celui-ci, dans les secteurs du Garenx et du Reveset, relevant également de l'église de Dax. Il s'appuie cette fois sur l'archidiacre Héraclius – à la fois son parent éloigné mais qui lui est, aussi, redevable de son titre, et qui est, en outre et surtout, apparenté à Loup Aner, « vicomte d'Oloron auquel le vicomte de Béarn [Centulle IV] n'avait pas concédé de son vivant certaines parties de la vicomté d'Oloron³⁹ ».

Dans l'une et l'autre de ces affaires intervenues durant la décennie 1063-1073, il importe de souligner que la notice du cartulaire de Dax, très détaillée quant au déroulement des faits, ne fait cependant jamais référence à Centulle V ; celui-ci n'intervient que postérieurement, au début des années 1080. Certes, il est envisageable qu'il ait été retenu loin d'Oloron lors de l'épisode du rattachement de la Soule : sa participation au même moment à la prise de Barbastro aux côtés du duc d'Aquitaine, Gui Geoffroy, est plausible quoique non documentée⁴⁰. Il est toutefois difficile d'imaginer un éloignement total durant une décennie entière. Par ailleurs, les différentes mentions connues de Centulle avant son accession au titre de comte de Bigorre incitent à s'interroger sur la réalité de sa domination sur Oloron : *cum concilio Centuli vicecomitis*, *Centullione Lescariensi comite (sic)*, *Centullus vicecomes Viarnensis*, *Centul de Biert*, *Centulfus de Biarno*⁴¹. Si Centulle IV a été dit, nous l'avons vu, « vicomte de Béarn et d'Oloron », ce n'est jamais le cas de son successeur dans les années antérieures à 1079. Centulle V a-t-il alors réellement la main sur la cité du Haut-Béarn ? Il semble d'autant plus permis d'en douter à considérer l'assassinat de son prédécesseur, Centulle IV, en 1058... par des Souletins⁴². Les circons-

38. Ce personnage est à assimiler au seigneur de Gentein (actuelle commune d'Ordiarp) : *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, *op. cit.*, p. 326, note 822.

39. *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, *op. cit.*, acte 152.

40. BOISSONADE (P.), « Cluny, la papauté et la première grande croisade internationale contre les Sarrazins d'Espagne (1064-1065) », *Revue des questions historiques*, 1932, t. 21, p. 257-301 (ici p. 279).

41. *Chartes et documents hagiographiques de l'abbaye de Saint-Sever*, *op. cit.*, acte 66, (1072-1079) ; *Cartulaire du prieuré de Saint-Mont (ordre de Cluny)*, publié par J. DE JAURGAIN, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 1904, acte 23 (1073) ; CADIER (L.), « Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaàs », *op. cit.*, acte 1 (1079) ; HIGOUNET (C.) et HIGOUNET-NADAL (A.), avec la collaboration de N. de PENA, (éd.), *Grand Cartulaire de la Sauve Majeure*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, (Études et documents d'Aquitaine, 8), acte 17 (1079), et acte 13 (1079, 20 juin).

42. *Seulenses adversus quendam vicomitem Bearnensem nomine Centullum Gastonem, patrem Centulli, patris Gastonis insurrexerunt et eum occiderunt* (Les Souletins se révoltèrent contre un

tances et les raisons de cet homicide ne sont pas explicitées par le récit des Dacquois mais il est clair qu'il se place dans un contexte de tension entre les Souletins et ce vicomte de Béarn, tension (voire affrontement) qui ne prendra fin qu'après 1079 par la conclusion d'une *conventio* entre Centulle V et le vicomte de Soule⁴³.

Les années de l'épiscopat d'Étienne de Mauléon semblent donc avoir été celles de la domination de cet évêque et, assez vraisemblablement, du clan souletin sur Oloron, l'ecclésiastique ayant peut-être en outre profité de la rancœur d'un vicomte d'Oloron, écarté par son homologue béarnais, « parce qu'il n'était pas de naissance légitime ». Ce vicomte déchu par Centulle IV n'a-t-il pas tiré parti de l'assassinat de celui-ci pour reprendre un temps le contrôle d'Oloron aux côtés de l'évêque ? La documentation écrite manque pour confirmer cette hypothèse mais l'action de Centulle V en faveur d'Oloron peut l'étayer si la concession de la charte de *poblacion* est perçue comme une reprise en main de la ville.

Oloron, ville vicomtale (après 1079)

« Moi, Centulle, par la grâce de Dieu, vicomte de Béarn et comte de Bigorre, je veux que cette cité qui était désolée/dépeuplée soit, avec le conseil et l'aide de mes barons du Béarn, peuplée pour mon honneur et mon profit et ceux de tous mes successeurs [...]»⁴⁴.

Si la désolation de la ville d'Oloron est largement attribuée aux Normands dans l'historiographie⁴⁵, c'est un fait, il n'est nullement question de ces pillards dans le for d'Oloron. Les progrès de la recherche permettent, ici encore, d'écarter définitivement cette idée⁴⁶. Le for ayant été concédé par Centulle V après qu'il est devenu comte de Bigorre – autrement dit après 1079 –, l'image d'une ville déserte ne paraît par ailleurs guère crédible. Le nouvel évêque réside à Oloron depuis une vingtaine d'années au moins, et sa présence implique a minima celle d'un entourage d'ecclésiastiques et de laïcs.

vicomte de Béarn du nom de Centulle Gaston, père de Centulle, le père de Gaston, et ils le mirent à mort) : *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, *op. cit.*, acte 152. La mort de Centulle IV, tué au bout du pont d'Osserain par un écuyer, est également évoquée dans le préambule apocryphe du for général de Béarn (OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens...*, *op. cit.*, art. [B], p. 140-141).

43. RAVIER (X.), avec la collaboration de B. CURSENTE, *Le cartulaire de Bigorre (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, CTHS, 2005, acte 43.

44. *Jo, Centol, per la gracie de Diu bescomte de Bearn et comte de Begorre, vulh que aqueste ciutat qui ere desolade/despoblade per conselh et adiutori de mons barons de Bearn a ma honor et a mon proffieyt et de totz mons successors fosse poblade ; a laqual poblacion bienco homis de diversses partides et aperat lor ensemps plago a mi que jo departis tot prumerementz ab lor las leys et los dretz et los fors de queste ciutat* (OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens...*, *op. cit.* ; for d'Oloron, art. 12).

45. MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, *op. cit.*, I, p. 413.

46. Voir en dernier lieu la mise au point de B. Cursente sur cette question dans « La *poblacion* d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 414.



La désolation de la cité évoquée par le préambule du vicomte ne serait-elle pas plutôt à envisager comme un constat fait de son point de vue ? En d'autres termes, Oloron redevenue ville épiscopale n'a-t-elle pas un temps échappé au vicomte de Béarn ? Tel semble bien être le cas à considérer la position d'Étienne de Mauléon vis-à-vis du vicomte de Soule : l'évêque n'offre rien moins qu'« amitié (*amiciam*), fidélité (*fidelitatem*), droit de gîte (*hospicium*) et frais d'escorte (*ducatum*) » à Salamace. Ce vocabulaire est en tout point celui des relations féodales. Il pose l'évêque en véritable seigneur, seigneur qui plus est apte à garantir au vicomte la possibilité de circuler entre ses vicomtés de Soule et du Lavedan, *via* le passage quasi obligé que représente Oloron. Il est douteux qu'une telle position eut été possible si Centulle V avait effectivement eu la main sur la capitale du Haut-Béarn.

Le vicomte de Béarn a manifestement dû également faire face à la présence d'un vicomte d'Oloron, certes écarté par son prédécesseur, mais tout de même suffisamment présent pour disposer de paroisses de sa vicomté en faveur de l'évêque. De fait, selon Florian Mazel, « c'est parce que le Garenx et le Reveset appartiennent à sa *potestas* que le vicomte Loup Aner peut les faire intégrer dans le diocèse d'Oloron⁴⁷ ». Ce vicomte, loin d'apparaître isolé, dispose en outre d'une cour et peut donc toujours s'appuyer sur ses vassaux, à l'image de Loup Brasc de Sauveterre⁴⁸ qui joue un rôle majeur dans l'affaire.

Dans ces conditions, il semble plausible d'envisager que Centulle V de Béarn et de Bigorre (mais non d'Oloron) ait eu à reprendre possession de la capitale vicomtale du Haut-Béarn et que, sans avoir été réellement dépeuplée, celle-ci ait connu auparavant un certain repli démographique, en raison de la situation conflictuelle qui transparaît en filigrane de la documentation.

En reprenant le contrôle de la ville, il peut à nouveau en porter le titre de vicomte et c'est bien ainsi qu'il est désigné lors de la *conventio* établie entre lui et le vicomte de Soule, Raimond Guilhem : *Centullus Bigorrensis qui est vicecomes Bearnensis et Oloronensis*⁴⁹. Il peut aussi œuvrer au redressement de la cité, et comment mieux y parvenir qu'en mettant en place les conditions favorables à celui-ci ? Les mots employés dans les chartes ne sont pas toujours identiques, mais à l'image de tant d'autres de ses contemporains, Centulle commence par accorder aux habitants d'Oloron franchise et libertés. Quoique discuté, le modèle qu'a pu constituer l'action de

47. MAZEL (F.), « *Cujus dominus, ejus episcopatus ?* Pouvoir seigneurial et territoire diocésain (X^e-XII^e siècle) », dans MAZEL (F.) (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (I^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, [en ligne], URL : <http://books.openedition.org/gate3.inist.fr/pur/4643>, 25.

48. [...] *Lupus Brascus de Salvaterra habuit, qui curtesius ejus erat* (Loup-Brasc de Sauveterre, qui appartenait à sa cour, reçut [un cheval]) : *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, op. cit., acte 152.

49. RAVIER (X.), avec la collaboration de B. CURSENTE, *Le cartulaire de Bigorre*, op. cit., acte 43 (1079-1090). Une titulature équivalente (*Centullus gratias Dei comes Bigorrensis et Olorensis et Biarnensis*) est également employée dans un acte faussement daté de 1077 (MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, op. cit., I, p. 424, d'après le cartulaire de San Juan de la Peña ; charte aujourd'hui perdue).



Sanche Ramirez, roi d'Aragon qui, dès 1063, a doté Jaca d'un *fuero*, a été évoqué à plusieurs reprises⁵⁰. Plus récemment, Benoît Cursente a établi un parallèle avec Auch où le comte de Fezensac, Aymeric Forton, a fondé un bourg et l'a peuplé d'habitants venus des environs⁵¹.

Mais le développement urbain passe aussi par la croissance économique qui apparaît intimement liée à la notion de sauveté qui se diffuse largement à la même époque. Si la liberté ou l'immunité sont avant tout mises en avant, la sécurité accordée à ceux qui résident ou circulent dans les limites des sauvetés profite largement au commerce et aux échanges. L'exemple bien documenté des concessions du duc d'Aquitaine en faveur de La Sauve-Majeure permet d'en prendre la mesure⁵², et il semble bien que l'action de Guillaume VIII ait servi d'impulsion à des initiatives prises ensuite par ses vassaux, qu'il s'agisse de Centulle à Oloron, du comte de Fezensac à Auch ou du vicomte de Gabardan à Gabarret – pour s'en tenir à ceux qui étaient présents aux côtés du duc lors de la concession ou de la confirmation des privilèges en faveur de la Sauve⁵³.

La reprise en main d'Oloron par le vicomte de Béarn est peut-être également allée de pair avec une réorganisation de la topographie des pouvoirs. La tradition mémorielle consignée par Pierre de Marca fait état d'une gifle reçue par un évêque qui aurait provoqué la translation de la cathédrale d'Oloron à Sainte-Marie⁵⁴. Cette anecdote n'est pas autrement étayée que par ce récit de l'historien de Béarn au XVII^e siècle. Constitue-t-elle le souvenir d'une algarade effective entre Étienne de Mauléon et un partisan de Centulle de Béarn ? Est-elle la justification a posteriori, par la construction d'un récit légendaire, d'une situation dont l'origine était oubliée ? L'idée d'une possible entente entre Centulle V et l'évêque Amat (v. 1073-1089) – légat du pape à partir de 1074 – a récemment été envisagée par Benoît Cursente : au vicomte, le *castrum* d'Oloron, et à l'évêque, un nouveau siège cathédral à Sainte-Marie⁵⁵. Si la documentation fait défaut pour situer précisément

50. MOLHO (M.), « Difusion del Derecho Pirenaico (Fuero de Jaca) en el reino de Aragón », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 1959-1960, vol. 28, p. 265-352 (ici p. 294) ; DUMONTEIL (J.), CHÉRONNET (B.), *Le for d'Oloron*, *op. cit.*, p. 53 ; OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens...*, *op. cit.*, p. 110 ; CURSENTE (B.), « La poblacion d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 419.

51. CURSENTE (B.), « La poblacion d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 412.

52. HIGOUNET (C.) et HIGOUNET-NADAL (A.), avec la collaboration de N. de PENA (éd.), *Grand Cartulaire de La Sauve-Majeure*, *op. cit.*, actes 13, 15, 17 et 19.

53. Dans les années 1080-1090, le comte de Fezensac promet la sauveté à Auch (LACAVE-LAPLAGNE BARRIS (C.), *Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch*, Archives historiques de la Gascogne, 2^e série, fasc. 3-4, 1899 : Cartulaire Noir d'Auch, acte 45), et le duc d'Aquitaine accorde la sauveté au *castrum* du vicomte Pierre de Gabarret (HIGOUNET (C.) et HIGOUNET-NADAL (A.), avec la collaboration de N. de PENA (éd.), *Grand Cartulaire de La Sauve-Majeure*, *op. cit.*, acte 853).

54. Pierre de Marca rapporte « le discours et la tradition du vulgaire qui se conserve encore aujourd'hui dans Oloron », tradition qu'il juge « fausse lorsqu'ils disent que le siège de l'évêché fut transporté de la ville d'Oloron au bourg de Sainte-Marie pour châtier les habitants de la témérité qu'ils avaient commise de bailler un soufflet à l'un de leurs évêques » (MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, *op. cit.*, I, p. 413).

55. CURSENTE (B.), « La poblacion d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 422 ; CURSENTE (B.), « L'action

cet épisode dans le temps, il ne fait en revanche aucun doute qu'à la fin du XI^e ou tout au début du XII^e siècle la bipolarité de la ville est effective – la cathédrale romane de Sainte-Marie est là pour en témoigner⁵⁶. Or, une telle situation n'a pas été sans répercussions.

Oloron et Sainte-Marie, villes siamoises

En dotant d'un for le *castrum* vicomtal dominant la confluence des gaves d'Ossau et d'Aspe, Centulle V donne une impulsion majeure en faveur de la croissance de la cité d'Oloron. Dans le même temps (ou très vite après), Sainte-Marie prend son essor autour de la nouvelle cathédrale, de l'autre côté du gave d'Aspe. Loin d'être des exceptions, Oloron et Sainte-Marie apparaissent dès lors comme la traduction topographique des enjeux de pouvoir qui opposent laïcs et ecclésiastiques à ce moment clef du Moyen Âge⁵⁷.

Bien que topographiquement distincts, les deux noyaux urbains apparaissent également inextricablement liés (cf. fig. 1, p. 495). Séparées, la ville du vicomte et la ville de l'évêque sont en premier lieu des siamoises qu'unit un passé antique commun : avant de devenir Oloron, l'*Iluro* antique a été dotée au IV^e siècle d'un rempart illustrant son nouveau statut de chef-lieu de cité ; à Sainte-Marie, l'occupation à partir du Haut-Empire commence pour sa part à mieux être cernée, grâce aux opérations archéologiques de ces dernières années. Entre les deux, un axe de communication – décalé par rapport à la voirie actuelle – a été mis en évidence lors de la fouille de l'îlot Guynemer, et il ne fait guère de doute qu'existait un pont à son débouché⁵⁸.

Le gave d'Aspe sépare Oloron de Sainte-Marie mais il est également le trait d'union entre ces deux noyaux de peuplement qui se trouvent, respectivement en rive droite et gauche, au débouché de la vallée éponyme. La cité épiscopale et le *castrum* vicomtal se font face mais chacun est sur la route des deux autres vallées du Haut-Béarn : Barétous pour Sainte-Marie, Ossau pour Oloron.

des légats. Le cas d'Amat d'Oloron (vers 1073-1101) », *La réforme « grégorienne » dans le Midi (milieu XI^e-début XIII^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux n° 48, Toulouse, Privat, 2013, p. 411-424.

56. Selon Jacques Lacoste, la cathédrale en élévation comporte des vestiges attribuables au XI^e siècle (LACOSTE (J.), *La sculpture romane en Béarn : « le Grand Atelier »*, Pau, Amis des églises anciennes du Béarn, 1996, p. 16). Elle a été édifiée sur un site dont la vocation funéraire est attestée durant l'Antiquité et le haut Moyen Âge (RÉCHIN (F.), WOZNY (L.), avec la collaboration de J.-F. PICHONNEAU, C. SCULLER, G. ARTIGAU, J. DUMONTEIL, C. JAVIERRE, F. LEROY et D. ORTEGA, « L'évolution du paysage urbain durant l'Antiquité », dans BARRAUD (D.), RÉCHIN (F.) (dir.), *D'Iluro à Oloron-Sainte-Marie*, op. cit., p. 179-267 (ici p. 212 et suivantes).

57. Quelques exemples d'organisation bipolaire parmi beaucoup d'autres : Auch (CURSENTE (B.), « La population d'Oloron (1079-1090) », op. cit., p. 412), Béziers (dans AMADO (C.), « Les vicomtes de Béziers et Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir », DÉBAX (H.) (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, op. cit., p. 21-31, ici p. 29) ou Marseille (dans MAZEL (F.), « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », DÉBAX (H.) (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, op. cit., p. 251-264, ici p. 260).

58. RÉCHIN (F.), WOZNY (L.), et coll. « L'évolution du paysage urbain durant l'Antiquité », op. cit.

L'agglomération ou – pour être plus juste – les deux agglomérations se sont développées symétriquement, en des points de carrefour, non seulement nord-sud mais également est-ouest. Points de passage obligés, elles ont constitué, séparément mais aussi ensemble, un nœud routier majeur.

Une telle configuration – cela se pressent – ne pouvait qu'être un atout pour le vicomte au moment d'asseoir son emprise sur Oloron et de développer la ville. La croissance urbaine étant intimement liée au développement économique, il n'est guère étonnant que la charte de *poblacion* concédée à la cité ait fait la part belle aux articles susceptibles de favoriser ce dernier⁵⁹. Au-delà de ces dispositions, le vicomte a manifestement fait en sorte de capter l'essentiel des circulations à son profit. S'appuyant sur la position naturellement favorable d'Oloron, Centulle, en délimitant une vaste sauveté, en rive droite du gave d'Aspe et de part et d'autre du gave d'Ossau, se pose en protecteur de quiconque aborde le *castrum* en provenance du sud, de l'est et du nord, et ce d'autant plus qu'il a la totale maîtrise des abords immédiats de la ville enclose : le château vicomtal en verrouille l'un des accès⁶⁰ quand l'autre – soumis à la maîtrise du pont sur l'Ossau (« pont d'Oloron ») – est contrôlé par son viguier⁶¹.

Ce faisant, la ville et, par ricochet, le vicomte sont en mesure de tirer profit de la richesse induite par le commerce, à un niveau local mais également avec le versant sud des Pyrénées. Les péages documentés au XI^e siècle, entre Jaca et le Somport, témoignent de l'importance des échanges transpyrénéens entre royaumes chrétiens d'Occident et mondes musulman et byzantin⁶², circuits commerciaux dont Oloron n'a pu qu'être bénéficiaire. Les voies de transit empruntant nécessairement les vallées d'Aspe et d'Ossau qui mettent Béarn et Aragon en communication via les cols du Somport et du Pourtalet, il est apparu impératif de faire jurer aux Aspois et aux Ossalois de respecter la sauveté décrétée par le vicomte.

Loin d'être purement spirituelle, la sauveté vicomtale revêt en réalité un caractère résolument matériel dans le sens où elle participe du développement économique voulu et favorisé par Centulle V. L'action de ce dernier donne ainsi un net avantage à Oloron, sans pour autant empêcher Sainte-Marie de se développer. Le bourg épiscopal – qui a potentiellement bénéficié de largesses vicomtales dans le cadre de la réforme grégorienne dont l'évêque Amat était l'un des auxiliaires – a en effet pu, de

59. OURLIAC (P.), GILLES (M.), *Les fors anciens...*, *op. cit.* : for d'Oloron, outre l'article 21, relatif à la sauveté, articles 14, 15, 18 et 20.

60. DUMONTEIL (J.), *Oloron-Sainte-Marie*, *op. cit.*

61. Surplombant le pont d'Oloron, le site des Casteras correspond encore à l'Époque moderne à l'assise de la « béguerie d'Oloron » (ADPA, E 2032, f° 68 et FOURDRIN (J.-P.), « La maison noble des Casteras d'Oloron, d'après les archives du Parlement de Navarre », *Documents pour servir à l'histoire des Pyrénées-Atlantiques*, n° 30, 2009, p. 121-138).

62. LACARRA (J. M.), « Un arancel de aduanas del siglo XI », *Actas del primer congreso internacional de estudios pirenaicos, San Sebastian, 1950*, Zaragoza, Instituto de estudios pirenaicos, 1952, vol. 6, p. 21-36.



son côté, capter la part du trafic qui empruntait les rives gauches des gaves d'Aspe et d'Oloron. La planification urbaine, nettement articulée à partir de l'élément central que constitue la cathédrale romane⁶³, est là pour témoigner de la croissance synchrone de cette partie de l'agglomération.

Conclusion

En récupérant définitivement Oloron et, à la même époque, des droits qui étaient auparavant aux mains du duc d'Aquitaine⁶⁴, Centulle V affirme résolument son autorité sur la capitale du Haut-Béarn. Étienne de Mauléon n'est plus sur le siège épiscopal, et tout porte à penser que, dans le même temps, Centulle parvient à prendre une revanche sur la Soule et les Souletins : c'est à lui que Guillaume VIII a fait donation de ses *honoros* souletins ; c'est avec lui que le vicomte de Soule procède à une *conventio*, accord conclu entre deux princes portant le même titre mais qui met le second en position de vassal vis-à-vis du premier⁶⁵ ; c'est enfin lui, Centulle, qui, qualifié de « vicomte de Mauléon » – en raison de la donation du duc d'Aquitaine ou à la suite d'un épisode belliqueux avec le vicomte de Soule ? –, confère des franchises et libertés à Montory, sur le modèle du for d'Oloron⁶⁶.

Au-delà de ses rapports mal documentés vis-à-vis de la Soule, Centulle est avant tout comte de Bigorre, vicomte de Béarn et – définitivement cette fois – d'Oloron. Il est, autrement dit, l'un des princes les plus puissants du secteur. Benoît Cursente a souligné l'importance des revenus (issus du *comitatus*, de la monnaie, des marchés et des péages) qui ont permis à Centulle « de s'élever bien au-dessus des autres seigneurs de la région⁶⁷ » et il ne fait aucun doute qu'Oloron a été, au même titre que Morlaàs, une pièce maîtresse de ce point de vue⁶⁸. La sauve-té concédée à Oloron et l'*ingenuitas* octroyée aux habitants de Morlaàs⁶⁹, au-delà de leur caractère spirituel lié au mouve-

63. Sur ce sujet, cf. CURSENTE (B.), « La *poblacion* d'Oloron (1079-1090) », *op. cit.*, p. 421.

64. RAVIER (X.), avec la collaboration de B. CURSENTE, *Le cartulaire de Bigorre*, *op. cit.*, acte 29 : en 1086, Guillaume VII, comte de Poitiers (Guillaume IX, duc d'Aquitaine), confirme les donations que son père, Guy Geoffroy, avait faites à Centulle I de Bigorre (Centulle V de Béarn) en sa qualité de vicomte de Béarn.

65. *Ibid.*, acte 43.

66. DUMONTEIL (J.), CHÉRONNET (B.), *Le for d'Oloron*, *op. cit.*, p. 173.

67. CURSENTE (B.), « L'action des légats... », *op. cit.*, p. 197.

68. La vocation commerciale d'Oloron a été considérée par Jean-Pierre Barraqué, essentiellement aux XIII^e et XIV^e siècles (BARRAQUÉ (J.-P.), « Entre Béarn et Aragon, les espaces commerciaux d'Oloron et Saragosse », *El espacio en la Edad Media. L'espace urbain médiéval, Actas congresos Transpyrenalia*, [Uncastillo, Jaca, Oloron-Sainte-Marie, 2005, 2006, 2007], [Uncastillo, Jaca, Oloron-Sainte-Marie, 2008], p. 30-44 ; BARRAQUÉ (J.-P.), « Oloron, le difficile développement d'une ville du piémont béarnais », dans ARIZAGA BOLOMBURU (B.) (éd.), *Mundos medievales. Espacios, sociedades y poder; Homenaje al Profesor José Ángel García de Cortázar y Ruiz de Aguirre*, Santander, Ediciones de la Universidad de Cantabria, 2012, vol. 1, p. 79-92.). C'est à Gaston VII que cet auteur attribue « l'impulsion décisive » donnée au commerce oloronais (BARRAQUÉ (J.-P.), « Oloron, le difficile développement... », *op. cit.*, p. 87).

69. CADIER (L.), « Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaàs », *op. cit.*, acte 1 (*ad ultimum dono iterum*



ment de paix auquel adhérait le vicomte de Béarn (rappelons que sa monnaie porte le mot PAX⁷⁰), apparaissent également comme des instruments au service du développement économique de ces deux cités vicomtales, piliers de sa puissance.

ANNEXE

La chronologie des vicomtes d'Oloron : un épineux dossier, peu documenté

Selon les auteurs, la liste des vicomtes d'Oloron est très variable : un, deux ou trois (sans compter un hypothétique ancêtre dans la première moitié du X^e siècle⁷¹), selon qu'est pris en compte ou non le dernier représentant de la « lignée », Loup Aner fils d'Aner Loup. Il est vrai que les sources écrites auxquelles il est possible de se référer sont très peu nombreuses – six – et que, parmi celles-ci, l'une est un faux (la charte d'Arsius), deux autres sont manifestement interpolées (les chartes 1 et 6 de Saint-Sever) et deux ne sont pas datées (les actes 1 et 3 du cartulaire de Lucq).

Ces quelques documents sont ceux sur lesquels se sont appuyés tous les chercheurs jusqu'ici, à ceci près que la redécouverte récente du cartulaire de Dax est l'occasion d'éclairer – mais toujours de façon incomplète – les circonstances de la disparition de la vicomté d'Oloron jusque-là documentées par le seul récit de l'historien béarnais Pierre de Marca.

D'après Jean de Jaurgain et Renée Mussot-Goulard, le premier vicomte d'Oloron connu serait Loup Aner, auquel il est fait référence dans un acte du cartulaire de Lucq (*Temporibus Lupi Anerii vicecomitis Olorenensis*). La seconde, sans doute au motif que cet acte se trouve être le premier du cartulaire, voit dans ce vicomte l'un des instigateurs de la fondation de l'abbaye. Il n'y a cependant aucun élément qui pourrait venir étayer cette hypothèse, d'autant que le « cartulaire » qui nous est parvenu n'est, en réalité, qu'une épave très incomplète ; en outre, l'acte passé, « du temps de Loup Aner », fait état d'une donation faite par un *miles* dénommé Garcie Galin, qui pourrait tout aussi bien se rapporter au milieu du XI^e siècle et faire référence au Loup Aner qui est mentionné par ailleurs (cf. ci-après). Renée Mussot-Goulard identifie ce même vicomte d'Oloron à un personnage cité en 981 dans la charte d'Arsius (*Lupi Anerii vicecomitis*),

totam villam Morlensem cum omni ingenuitate) et CURSENTE (B.), *Des maisons et des hommes*, op. cit., p. 190.

70. Cf. CURSENTE (B.), « Les Centulle de Béarn... », op. cit., p. 141 et annexe 4.

71. Envisagé à la fois par Jean de Jaurgain (*La Vasconie. Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne*, Pau, Garet, 1898-1902, 2 vol. – ici I, p. XXX : Aznar ou Aner I^{er} Sanche, v. 920, 978 et 980) et, interrogativement, par Renée Mussot-Goulard (*Les princes de Gascogne, 768-1070*, Marsolan, CTR éditeur, 1982, p. 143, note 109 : Loup Aznar ou Loup Aner, en 931).

les abbés Bidache et Dubarat qui avaient précédemment travaillé sur ce document l'ayant pour leur part assimilé à un vicomte de Labourd⁷². Jean de Jaurgain n'a, de son côté, pas retenu cette mention dans la mesure où il considérait – comme une grande part de la communauté scientifique – ce document comme un faux⁷³.

À ce stade, rien n'indique donc qu'il y ait eu, au X^e siècle, un vicomte d'Oloron dénommé Loup Aner. C'est d'ailleurs le parti suivi par Pierre de Marca qui, s'appuyant sur une charte de Saint-Sever et sur l'acte 3 du cartulaire de Lucq, identifie Aner Loup d'Oloron au premier vicomte connu de ce lieu. *Anerius Lupi de Olorone* est mentionné comme l'un des souscripteurs de l'acte relatant la vente du lieu de Saint-Sever par deux *milités* au comte Guilhem Sanche et à son épouse, Urraca, en date du 14 septembre 988⁷⁴. Ce document, fort discuté, est considéré par les derniers éditeurs des chartes de l'abbaye landaise, Georges Pon et Jean Cabanot, comme ayant « quelques solides éléments d'authenticité », en dépit d'une liste de souscripteurs possiblement ajoutée à la fin du XI^e siècle. Il en va de même pour une autre charte de Saint-Sever – acte 6, non daté, mais à situer entre 997 et 1009 – considérée, elle aussi, comme interpolée, et dans laquelle sont souscripteurs Aner Loup d'Oloron (*signum Anelup de Loron*) et son fils Loup Aner (*signum Lobaner filii ejus*). En fait, il n'est guère que dans l'acte 3 du cartulaire de Lucq qu'il soit fait mention d'Aner Loup en tant que vicomte (*in diebus Anerii Lupi vicecomitis*). Cet acte est malheureusement non daté, mais Benoît Cursente propose d'en situer la rédaction à la fin du XI^e siècle⁷⁵.

Passé ces quelques mentions, apparemment postérieures au temps d'Aner Loup, mais faisant référence à ce vicomte ayant vécu à la fin du X^e et tout au début du XI^e siècle, il faut attendre les années 1060-1070 pour retrouver trace d'« un vicomte d'Oloron du nom de Loup Aner » (*quidam vicecomes Olorensis nomine Lupus Anerius*⁷⁶). Celui-ci est traditionnellement identifié au Loup Aner, fils d'Aner Loup mentionné dans la charte 6 de Saint-Sever.

À ces données chaotiques s'ajoute celle relative à Centulle le Vieux, qualifié, dans l'acte 4 – non daté – du cartulaire de Lucq, de vicomte de Béarn et d'Olo-

72. BIDACHE (J.), *Le Livre d'or de Bayonne. Textes latins et gascons du X^e au XIV^e siècle*, Pau, 1906, index ; DUBARAT (V.), « Charte d'Arsius, évêque de Bayonne (v. 980) », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1888-1889, t. 18, p. 37-66 (ici p. 61, note 51).

73. La charte d'Arsius a nourri une intense controverse historique à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle (cf. DUBARAT (V.), « Charte d'Arsius... », *op. cit.*, et JAURGAIN (J. de), *La Vasconie, op. cit.*, I, p. 411 et suivantes) mais de René Poupardin (compte rendu, « Jean de Jaurgain. L'évêché de Bayonne et les légendes de saint Léon. Étude critique », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1918, vol. 79, n° 1, p. 192-195 – ici p. 194) à Florian Mazel (« *Cujus dominus, ejus episcopus ?* », *op. cit.*), il est désormais admis qu'il s'agit d'un faux, vraisemblablement établi à la fin du XI^e siècle.

74. *Chartes et documents hagiographiques de l'abbaye de Saint-Sever, op. cit.*, acte 1. Les études et critiques antérieures à l'édition de Georges Pon et Jean Cabanot sont mentionnées par ces derniers (p. 104-106).

75. CURSENTE (B.), *Des maisons et des hommes, op. cit.*, p. 508, note 96.

76. *Cartulaire de la cathédrale de Dax, op. cit.*, acte 152.

ron (*Temporibus Bernardi Gasconiorum comitis, Centullus Vetulus vicecomes Bearnensis et Olorensis*). Par cette charte, Centulle le Vieux confirme la donation à Saint-Vincent de Lucq des terres de Bordères faite par le comte Guillaume Sanche, confirmation qui figure en préambule d'une charte de Centulle [V] qui confirme à son tour avec son fils Gaston. Le « Bernard, comte de Gascogne », est identifié par Pierre de Marca au Bernard qui fut duc de Gascogne entre 999 et 1010, suivi en cela par Benoît Cursente qui souligne, tout en l'admettant, le problème de longévité du vicomte Centulle IV dit le Vieux⁷⁷. En revanche, Jean de Jurgain, comme les éditeurs du cartulaire de Lucq et Dominique Bidot-Germa⁷⁸, voit en lui Bernard Tumapaler, comte de Gascogne vers 1040-1050. Cette identification, qui me paraît être plus probable, situerait donc la confirmation de Centulle le Vieux vers le milieu du XI^e siècle. Ce même vicomte porte également le double titre de vicomte de Béarn et d'Oloron dans l'acte 2 du cartulaire de Lucq (*in presentia Centulli vice [comitis] Bearnensis et Olorensis*) qui est compatible avec cette datation. Cet acte a en effet été passé en présence d'un abbé de Lucq du nom de Forton, mentionné par ailleurs dans une charte de Saint-Sever rédigée entre 1028 et 1072 (acte 28).

Pierre de Marca perçoit cependant bien « la difficulté [selon laquelle (...)] on voit en même temps, parmi les anciens actes, que Centulle le Vieux se qualifie vicomte de Béarn et d'Oloron, et que Anerloup prend aussi bien que son fils Loupaner le titre de vicomte d'Oloron ». L'historien s'appuie alors sur une charte du cartulaire de Dax « d'où l'on apprend en paroles expresses que le vicomte de Béarn avait baillé en jouissance à son fils naturel une portion de la vicomté d'Oloron à la charge du retour après son décès ». Et d'en conclure : « C'est pourquoi il ne faut pas trouver étrange que Centulle Gaston refînt les titres de vicomté de Béarn et d'Oloron, qui lui appartenaient par droit successif de ses aïeux et qu'Aner loup, fils naturel du même Centulle, portât cette qualité par la grâce que son père lui en fit⁷⁹. » Contrairement à son habitude, Pierre de Marca ne donne cependant pas la transcription de la source sur laquelle il s'appuie et, jusqu'à la redécouverte récente du cartulaire de Dax, son analyse seule prévalait. Or, l'acte 152 du cartulaire de Dax est moins explicite que ce que laisse entendre Marca, rapportant seulement qu'il « y avait alors un vicomte d'Oloron du nom de Loup Aner, auquel le vicomte de Béarn n'avait pas concédé de son vivant certaines parties de la vicomté d'Oloron parce qu'il n'était pas de naissance légitime ». Si la notice poursuit en ajoutant que « la vicomté d'Oloron dépendait dans son ensemble de la vicomté de Béarn », elle n'établit en revanche aucun lien de parenté entre Centulle IV et Loup Aner et elle désigne clairement ce dernier comme vicomte jouissant manifestement d'au moins une partie de la vicomté d'Oloron puisque d'autres parties de celle-ci ne lui avaient pas été accordées.

77. CURSENTE (B.), « Les Centulle de Béarn... », *op. cit.*, p. 131.

78. BIDOT-GERMA (D.), « Le Béarn des premiers Centulle : une histoire de l'an mil, ses sources et son écriture », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 33, 2006, p. 26, note 39.

79. MARCA (P. de), *Histoire de Béarn, op. cit.*, I, p. 356.

Sans être totalement impossible, il est difficile de voir en ce Loup Aner le même personnage que celui qui est cité à la fin du X^e siècle ou au début du XI^e siècle avec son père dans la charte de Saint-Sever. En effet, l'acte du cartulaire de Dax mentionnant le vicomte Loup Aner le fait à propos d'un épisode qui peut être précisément situé dans le temps en suivant le déroulement des faits exposés de façon chronologique au fil de la notice :

- 1) [1058] les Souletins se sont révoltés contre Centulle et l'ont mis à mort ;
- 2) les Béarnais tiennent Salamace pour responsable de cet assassinat ;
- 3) Salamace va trouver Étienne, évêque d'Oloron [dont la première mention connue date de 1063⁸⁰] ;
- 4) Étienne fait en sorte de récupérer la Soule dans son diocèse en promettant, d'une part, à Salamace amitié et fidélité, droit de gîte et frais d'escorte ainsi que l'évêché d'Oloron pour son fils, et, d'autre part, à Bergon Loup de Gentein le titre d'archidiacre pour son fils Héraclius ;
- 5) sous l'épiscopat de Bernard de Mugron [évêque de Dax de 1068 à 1097], Étienne obtient, par l'intermédiaire de l'archidiacre Héraclius, et de Loup Aner son beau-père, de récupérer le Garenx et le Reveset au détriment du diocèse de Dax ;
- 6) l'évêque de Dax, Bernard, porte plainte auprès de l'archevêque d'Auch mais Amat, évêque d'Oloron [depuis 1073] ne répond pas à celle-ci.

C'est donc entre 1068 et 1073 que « l'archidiacre Héraclius vint trouver Loup Aner », chronologie qui s'accorde avec le fait que, dans le même temps, ce dernier soit allé rencontrer l'archidiacre de Dax, Guilhem d'Orgon, par ailleurs abbé de Sorde et connu par divers documents entre les années 1060 et 1120⁸¹. S'il est envisageable à ce stade que ce vicomte Loup Aner ait pu être présent à Saint-Sever entre 997 et 1009, ses liens de parenté avec Héraclius fragilisent en revanche sérieusement cette hypothèse : Loup Aner est en effet le beau-père d'Héraclius au sens de parâtre, c'est-à-dire d'époux en deuxièmes noces de la mère de celui-ci. C'est en fait le terme de *privignus* qui est utilisé dans l'acte 152 à propos d'Héraclius, celui-ci étant le beau-fils de Loup Aner, au sens de fils d'un premier lit. C'est ce mot qui a permis à Pierre de Marca d'établir les relations qu'il décrit ainsi : « L'archidiacre de Soule, Héraclius, fils de Bergon Loup de Janute [Gentein], qui avait favorisé la réunion de la Soule, s'adressa à Loup Aner, vicomte d'Oloron, avec une privauté d'autant plus grande que ce vicomte était

80. *Ibid.*, I, p. 403. La mention de la présence d'Étienne au concile de Jaca en 1060 évoquée par cet historien est à écarter, le caractère falsifié de la documentation relative à celui-ci ayant été depuis démontré (UBIETO ARTETA (A.), « El románico de la catedral jaquesa y su cronología », *Principe de Viana*, 1964, 25, n° 96-97, p. 187-200).

81. *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, *op. cit.*, p. 329, note 828. Pierre de Marca situait pour sa part cet épisode « environ l'an 1070 » (MARCA (P. de), *Histoire de Béarn*, *op. cit.*, I, p. 382). La disparition de la dynastie oloronaise envisagée par Dominique Bidot-Germa « dans le premier tiers du XI^e siècle » est contredite par ces éléments chronologiques (BIDOT-GERMA (D.), « Le Béarn des premiers Centulle... », *op. cit.*, p. 17).

son vitricus⁸² pour avoir épousé la veuve de Bergon Loup [...]. Loup Aner revint à son fillastre Héraclius [...]. »

Même en envisageant que le Loup Aner mentionné avec son père à Saint-Sever entre 997 et 1009 ait été alors un très jeune homme, il paraît peu probable que ce soit le même qui, plus de cinquante ou soixante ans après, épouse la veuve de Bergon Loup de Gentein (qui, rappelons-le, était vivant au début des années 1060 lors de l'affaire de Soule). À cet égard, il s'avère donc plausible que les lacunes de la documentation au cours du XI^e siècle ne permettent pas de restituer la liste complète des vicomtes d'Oloron. Elles laissent également pour partie dans l'ombre ce qui s'est joué, vraisemblablement vers les années 1050, entre les familles vicomtales de Béarn et d'Oloron et qui semble avoir pu se traduire par une alternance – Centulle le Vieux, de Béarn/Loup Aner, d'Oloron/Centulle le Jeune, de Béarn – dans le contrôle de la vicomté d'Oloron avant que celle-ci ne disparaisse définitivement dans le dernier quart du XI^e siècle.

82. *Vitricus* : beau-père par rapport aux enfants d'un autre lit.

Tableau synthétique n° 1 : Éléments de chronologie relatifs aux vicomtes d'Oloron selon différents historiens.

Vicomtes d'Oloron selon P. de Marca	Vicomtes d'Oloron selon J. de Jaurgain	Vicomtes d'Oloron selon R. Mussot-Goulard	Centulle de Béarn et d'Oloron selon P. de Marca et B. Cursente
	Aznar ou Aner I ^{er} Sanche v. 920 (charte donation comté Astarac) 978 (donation de Gombaud à La Réole) 980 (donation de l'abbé de Blasimon à La Réole)	Loup Aznar ou Loup Aner (?) 931 (Richer, <i>Histoire de France</i> , L. 1, ch. 63, éd. Budé, t. 1, p. 220)	
	Loup Aner v. 985 (cart. Lucq, 1)	Loup Aner s.d. (cart. Lucq, 1) 981 (charte d'Arsius)	
Aner Loup fils naturel du vicomte de Béarn, Centulle Gaston 988, Aner Loup d'Oloron (charte Saint-Sever, 1) 1009 (charte Saint-Sever, 6) s.d. (cart. Lucq, 3)	Aner Loup, père d'Angèle, mariée à Centulle IV le Vieux 988 (charte Saint-Sever, 1) 1009 (charte Saint-Sever, 6) s.d. (cart. Lucq, 3)	Aner Loup 988 (charte Saint-Sever, 1) 1009 (charte Saint-Sever, 6) s.d. (cart. Lucq, 3)	Centulle le Vieux s.d. [999-1010] (cart. Lucq, 4) Centulle le Vieux, vicomte de Béarn et d'Oloron s.d. [déb. XI ^e s.] (cart. Lucq, 2)
Lobaner fils d'Aner Loup 1009 (charte Saint-Sever, 6) s.d. (cart. Lucq, 1) 1070 Loup Aner vicomte d'Oloron (cart. Dax, 152)	Loup Aner, fils naturel du précédent, mort v. 1061 père de Dat Loup, viguier d'Aspe, et de Galin Loup, viguier d'Ossau 1009 (charte Saint-Sever, 6)	Loup Aner, fils d'Aner Loup 1009 (charte Saint-Sever, 6)	

Tableau synthétique n° 2 : Nouvelles propositions chronologiques.

Vicomtes d'Oloron	Contemporains de Loup Aner II d'Oloron	Vicomtes de Béarn	Vicomtes de Béarn et d'Oloron
Aner Loup 988 (charte Saint-Sever, 1) [997-1009] (charte Saint-Sever, 6) s.d. (cart. Lucq, 3)			
Loup Aner [I], fils d'Aner Loup [997-1009] (charte Saint-Sever, 6)			
hiatus		Centulle [IV] s.d. [1040-1050] (cart. Lucq, 4)	Centulle [IV], vicomte de Béarn et d'Oloron [milieu XI ^e s.] (cart. Lucq, 2)
Loup Aner [II], dernier vicomte d'Oloron s.d. (cart. Lucq, 1) [1068-1073] (cart. Dax, 152)	Héraclius, archidiacre de Soule, beau-fils de Loup Aner, connu après 1063 (cart. Dax, 152) Étienne, évêque d'Oloron, connu après 1063 (Marca, I, p. 403) Guilhem d'Orgon, abbé de Sorde, connu entre 1060 et 1120 Bergon Loup de Gentein, 1 ^{er} époux de la mère d'Héraclius ; est encore vivant vers 1060	1073 : Centulle [V] vicomte de Lescar (cart. Saint-Mont, 23) [1079] : Centulle, vicomte de Béarn (cart. Sainte-Foi de Morlaàs, 1) 1079 : Centulle de Béarn (GCSM, 13, 17) 1079 : Centulle de Bigorre et de Béarn (cart. Saint-Mont, 63) [v. 1079] : Centulle comte de Bigorre et vicomte de Béarn (cart. Saint-Pé, 2) [1079-1095] : Centulle de Béarn, comte de Bigorre (GCSM, 10) [1079-1090] : Centulle, vicomte de Béarn et comte de Bigorre (for d'Oloron, 12)	
			[1079-1090] : Centulle de Bigorre, vicomte de Béarn et d'Oloron [= Centulle V de Béarn] (cart. Bigorre, 43) [1079-1090] : Centulle comte de Bigorre, [vicomte] d'Oloron et de Béarn (cart. San Juan de la Pena, Marca, I, p. 424)

